

ARRETE DU MAIRE

2023-199

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE
STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE
DEMENAGEMENT
DEVANT LE N° 5
TER - BAT. A
RUE VICTOR
SCHOELCHER**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Considérant la demande de la société Demebreizh - Les Déménageurs Bretons n°10 rue de la Tuilerie 78640 VILLIERS SAINT FREDERIC, représentée par Madame Catherine MORIN (téléphone : 01.30.43.80.00 - mail : mantes@demenageurs-bretons.fr), agissant pour le compte de Monsieur Adrien MULMANN, doit entreprendre un déménagement au n° 5 rue Victor Schoelcher, comprenant le stationnement d'un camion sur 2 places soit une surface de 20 m², situées devant le n°5 Ter rue Schoelcher, la journée du 17 avril 2023 et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution du déménagement

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Victor Schoelcher, devant le n°5 Ter – Bât A, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) installation d'un camion de déménagement sur 2 places de stationnement soit une surface totale de 20,00 m². Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00 la journée du 17 avril 2023.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société DEMEBREIZH - DEMENAGEURS BRETONS, sous le contrôle des services techniques de la Ville.



2023-199

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
POUR LE
STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE
DEMENAGEMENT
DEVANT LE N° 5
TER - BAT. A
RUE VICTOR
SCHOELCHER**

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 6 avril 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,
Vincent TESSON

